

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, Centre Morbihan Communauté a instauré la taxe de séjour à la nuitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Perçue toute l'année par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes, elle est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

**Nous vous remercions et vous souhaitons un agréable séjour.**

*To improve the quality of your welcome and make your stay always more pleasant, Centre Morbihan Communauté instituted a visitor's tax, per day, since the January 1<sup>st</sup> 2018. Collected all year long by your host, it's entirely dedicated for developing the tourist attraction from which you benefit. Thank you and enjoy your stay.*

### Taxe de séjour - Tarif par nuitée et par personne

*Residence tax per person and per day*

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

**Pour les hébergements non-classés ou en attente de classement, le tarif de la taxe de séjour s'élève à 3,5% du tarif de la nuit par personne.**

#### Exonérations - *Exemptions* (Sur présentation de justificatifs)

1. - les mineurs (moins de 18 ans),
2. - les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la Communauté de Communes,
3. - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
4. - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
A afficher obligatoirement dans les hébergements et mairies selon l'article R2333-46 du C.G.C.T.